

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Direction générale de la prévention des risques

Service des risques naturels et hydrauliques

Arrêté du 6 juillet 2022

**portant désignation, modification du ressort territorial et cessation de fonction
d'inspecteurs de l'environnement, disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature
tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques**

NOR : TREP2217591A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 16 mai 2022 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques),

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (*), dans les zones géographiques précisées :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Guillaume CHANTELAUVE	DREAL Occitanie	Occitanie
Hugo DECAUDIN	DREAL Pays de la Loire	Pays de la Loire
Maiwenn DOUDOUX	DREAL Pays de la Loire	Pays de la Loire

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Alban FARUYA	DREAL Occitanie	Occitanie
Audrey HAMM	DREAL Grand Est	Grand Est
Guillaume JULIEN	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Laurent LLOP	DREAL Grand Est	Grand Est
Arnaud PAYET	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
Samuel PLOQUET	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Céline VERNIER	DREAL Occitanie	Occitanie

() Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I^{er}, au titre I^{er} du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et à l'article R.635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.*

Article 2

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement	A compter du
Coralie BILGER-LAKKIS	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	01/03/2022
Romain CLOIX	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	01/09/2021
Christelle DELMON	DREAL Occitanie	Occitanie	31/10/2021
Damien DYONNE	DREAL Grand Est	Grand Est	18/01/2022
Gilles LACRUZ	DREAL Pays de la Loire	Pays de la Loire	01/09/2021
Alice LEFEUVRE	DREAL Centre	Centre-Val de Loire	01/04/2022
Aurélien LOTTE	DGTM Guyane	Guyane	15/06/2022
Damien PAIN	DREAL Centre	Centre-Val de Loire	30/06/2022
Florian VARRIERAS	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine	15/06/2022

Article 3

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 6 juillet 2022

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe du service des risques naturels et hydrauliques,

V. LEHIDEUX